

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle
municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale,
le 25 mai 2017 à 19H30**

Sont présents à cette séance :
Maire Monsieur Dany Quirion
Siège no 1 Monsieur Stéphane Quirion
Siège no 2 Monsieur Daniel Mercier
Siège no 3 Monsieur Alain Carrier
Siège no 4 Madame Monique Boucher
Siège no 5 Monsieur Daniel Campeau
Siège no 6 Monsieur Stéphane Veilleux

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion.

Monsieur Serge Vallée, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil conformément à la loi

Ordre du jour de la réunion du 25 mai 2017

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 162-2017
4. Période de questions
5. Fin de la rencontre

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-05-198

Il est proposé par madame Monique Boucher, appuyé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour.

**3- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 162-2017 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 1 961 972\$ ET UN EMPRUNT DE 1 792 980\$ POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE
MULTIFONCTIONNELLE**

2017-05-199

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris la décision de construire une salle multifonctionnelle ;

CONSIDÉRANT que le projet de salle multifonctionnelle fait partie des orientations issues de la consultation publique tenue au mois de mars 2014 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolue à l'unanimité que la Municipalité ordonne et statue que le présent règlement portant le numéro 162-2017 ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction pour une salle multifonctionnelle, selon la description et l'estimation détaillées préparées par la firme Marie-Lise Leclerc architecte, portant le numéro LA16-002, en date du 5 avril 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 961 972 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 797 980 \$ sur une période de 20 ans. De plus, le conseil est autorisé à approprier un montant de 163 992 \$ provenant du fond réservé à cette fin.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte au paiement de la totalité du service de dette, les montants qui suivent,

Fonds des petites collectivités : 1 307 980,00\$

Chevalier de Colomb : 200 000,00\$

Caisse Desjardins : 125 000,00\$

Scierie Carrier & Bégin : 75 000,00\$

Famille Émile Carrier 50 000,00\$

Gazon Mercier : 25 000\$

Francis Carrier arpenteur-géomètre : 10 000\$

SV Poseur de plancher : 2 500\$
Sapinière St-Ho s.e.n.c : 2 000\$
Blanchette Vachon : 500\$

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

5- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2017-05-200

Il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux, appuyé par Monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit fermée.

Il est 22H00

Dany Quirion, MAIRE

Serge Vallée, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SEC.-TRÈS.